

REUNION PUBLIQUE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

1) Renouvellement d'un poste d'agent administratif polyvalent à la mairie

A compter du 1^{er} octobre 2026, il est nécessaire de renouveler le CDD de l'agent actuellement en poste à la mairie, ce dernier prenant fin le 30 septembre 2026. Les missions principales de cet agent sont l'urbanisme, la comptabilité, la communication et les manifestations communales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

3) Approbation du règlement intérieur des comités consultatifs et de la charte de participation aux comités consultatifs – Annule et remplace la délibération n°2026-41

4) Approbation du guide des référents de hameaux - Annule et remplace la délibération n°2026-42

Dans la mesure où ces documents ont fait l'objet de modifications après leur approbation en Conseil municipal en date du 29 juin dernier, il est nécessaire de les approuver à nouveau afin de valider les modifications.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

5) Accompagnement du Territoire Energie de l'Isère (TE38) dans le cadre du service BATIWATT

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, le TE 38 avait mis en place un Conseil En Energie Partagé (CEP) pour accompagner les communes. Cependant, depuis le 31 décembre 2025, le service CEP a été définitivement arrêté et a été remplacé par le service BATIWATT. Aussi, pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement, la commune doit délibérer.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

6) Libérations de retenues de garantie prescrites

Courant 2025, le SGC de Fontaine nous a transmis un état qui fait apparaître les libérations de retenue de garanties prescrites. En effet, les créances sont prescrites dès lors que les différents titulaires des marchés n'ont pas fait de réclamation permettant de suspendre ce délai de prescription quadriennale. Dans un 1^{er} temps, la commune avait décidé de procéder au remboursement de la retenue de garantie. Cependant, comme aujourd'hui les entreprises concernées sont en clôture pour insuffisance d'actifs, la commune doit opposer la prescription quadriennale et conserver les retenues de garantie par l'émission d'un titre de recette avec une délibération en pièce justificative.

7) Budget communal 2026 – décision modificative n°1

A la demande du SGC Fontaine, l'opération de cession des terrains de la Cure a mal été imputée et il est nécessaire de corriger le budget primitif 2026 par une décision modificative. De plus, afin de mandater la somme que la commune doit verser à la CCMV pour sa participation au service commune Ourdoor/Vélo, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2041511, non budgétisés lors du vote du budget en mars dernier.

Questions diverses